



Madame, Monsieur

SOUDEILLES, le 28 novembre 2019

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **mairie de Soudeilles**, le **05 décembre 2019, à 18h00** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité
- 02 - Assurance personnel
- 03 - Location d'un meublé de tourisme -  
Institution de procédure d'enregistrement
- 04 - Achat débroussailleuse
- 05 - Tarifs gîtes 2020
- 06 - Tarifs assainissement 2020
- 07 - Tarifs eau 2020
- 08 - Loyers 2020
- 09 - Tarifs location salle des fêtes
- 10 - taux d'imposition 2020
- 11 - Tarifs cantine 2020

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maire, M. Jean-François LAFON



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 décembre 2019

L'an **deux mil dix neuf, le cinq décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Pascal DRUON, Mlle Amélie BATTEJAT, Mme Joëlle CHABRERIE, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Étaient absents excusés : M. Benoit MAZE, M. Thomas MIGNAUT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Benoit MAZE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-023 : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CHOTEAU Michel, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49€.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-024 : Assurance personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-025 : Location d'un meublé de tourisme -  
Institution de procédure d'enregistrement**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/04/2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

**CONSIDÉRANT** la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

**CONSIDÉRANT** la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1er** : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

**Article 2** : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

**Article 3** : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

**Article 4** : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-026 : Achat débroussailleuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la débroussailleuse de la commune qui ne fonctionne plus.

Il présente les différents devis parvenus à ce jour, à savoir :

- MENUÉ CULTURE à USSEL : 813,31€ € TTC soit 677,76€ HT

- Ets ESCURAT à USSEL : 679,00€ TTC soit 565,83€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'acquisition d'une débroussailleuse,

- de retenir l'offre de MENUÉ CULTURE qui correspond le mieux aux différents besoins du service,

- autorise Monsieur le Maire à valider le devis.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-027 : Tarifs gîtes 2020**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des gîtes ruraux pour l'année 2020 de la façon suivante :

GITE	Semaine juillet-août	mois	semaine	week-end
4 personnes	340€	340€	100€	70€
5 personnes	370€	370€	120€	80€
7 personnes	450€	450€	150€	90€

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-028 : Tarifs assainissement 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs d'assainissement, comme suit à compter du 1er janvier 2020:

- abonnement : 60€
- mètre cube : 0,85€

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-029 : Tarifs eau 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs d'eau, comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

- abonnement eau : 57€
- mètre cube : 0,72€
- mètre cube agricole : 0,45€

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-030 : Loyers 2020**

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les différents loyers à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- Bâtiment école :

\* loyer BELLANGER - FROMENTEIL : 367€  
\* loyer RICHARD : 450€

\* studio : 180€

- maisons :

\* loyer DUBUISSON : 427€

\* loyer RAFAËL : 550€

\* loyer SALLAT : 471€

.

.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-031 : Tarifs location salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 01 janvier 2020 comme suit :

Associations : gratuit

Particuliers domiciliés sur la commune : 60€

Particuliers hors commune : 200€

Caution : 300€

Caution nettoyage : 150€

Electricité (kw) : 0,15€

Un acompte de 50% du montant de la location sera demandé à la réservation de la salle

.

.

8 VOTANTS

7 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-032 : taux d'imposition 2020**

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2020 comme suit :

- taxe d'habitation : 4,70%

- taxe foncière bâti : 5,16%

- taxe foncière non bâti : 75,11%

.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-033 : Tarifs cantine 2020**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du repas de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

- repas enfant : 2,75€

- repas adulte : 3,45€

.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Récapitulatif des délibérations prises :**

- MA\_ARR\_2019\_023 : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité
- MA\_ARR\_2019\_024 : Assurance personnel
- MA\_ARR\_2019\_025 : Location d'un meublé de tourisme -  
Institution de procédure d'enregistrement
- MA\_ARR\_2019\_026 : Achat débroussailleuse
- MA\_ARR\_2019\_027 : Tarifs gîtes 2020
- MA\_ARR\_2019\_028 : Tarifs assainissement 2020
- MA\_ARR\_2019\_029 : Tarifs eau 2020
- MA\_ARR\_2019\_030 : Loyers 2020
- MA\_ARR\_2019\_031 : Tarifs location salle des fêtes
- MA\_ARR\_2019\_032 : taux d'imposition 2020
- MA\_ARR\_2019\_033 : Tarifs cantine 2020

